

Date d'arrivée: mentionner la date en format JJ/MM/AAAA, elle se mettra automatiquement au format voulu

Dispense de visa pour les ressortissants brésiliens pour entrer et séjourner en Guyane pour une durée inférieure à quinze jours, dont le voyage et le séjour sont organisés par l'intermédiaire d'une agence agréée.

A transmettre au plus tard le mercredi, mars 30, 2016 à 12h00

Destinataire: DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES DE GUYANE
Aéroport: Email: tel: Calcul automatique (date et heure)

Renseignements concernant l'arrivée		Renseignements concernant l'agence agréée en GUYANE	
Date arrivée: (JJ/MM/AAAA)	mardi, mars 29, 2016 nature du jour + JJ/MM/AAAA	Nom	Espace réservé à la DDPAF 973 Référence DDPAF 973 à mentionner sur le Voucher OCIDIV N°
Heure d'arrivée (XXHXX):		Téléphone	
Lieu d'entrée ou N° de vol		Références attribution licence:	
Provenance		Nom du responsable concernant la demande	
Nombre de personnes concernées		Email:	Nom, signature et cachet de l'autorité

L'agence agréée guyanaise a vérifié que les agences étrangères ci après mentionnées sont agréées.

La DDPAF 973:
-mentionnera une référence qui doit être reprise sur le justificatif (Voucher) à remettre au ressortissant étranger
-apposera le nom, la signature et le cachet du rédacteur
-renverra le document complété à l'agence agréée guyanaise

N°	NOM (comme indiqué sur la passeport)	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Prénom	Pays de nationalité	Sexe (H/F)	Passeport		Durée du séjour (jour arrivée et départ compris)	Départ de Guyane			Nom de l'agence agréée étrangère ou guyanaise	N° de licence agence étrangère
						n°	date fin validité (JJ/MM/AAAA)		Date de départ (JJ/MM/AAAA)	Heure	Lieu de sortie ou N° de vol		
1	DOS SANTOS	01/01/1990	Ricardo	BRESIL	H	AZ123456	02/05/2020	16					
2	RIBEIRO	01/01/1980	Maria	BRESIL	F	PA456789	03/07/2017	14					
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													

Nom de l'agence agréée à l'étranger (agrément vérifié par l'agence guyanaise) et -n° de licence

Si l'achat en direct du voyage ET du séjour auprès d'une agence guyanaise mentionner "saisine directe agence Guyane"

Calcul automatique:
-si fond jaune, c'est que le séjour est supérieur à 14 jours donc le ressortissant étranger ne peut pas bénéficier de la dispense de visa

NOM: en Lettres MAJUSCULES

Nota : A l'arrivée en Guyane, conformément à la réglementation en vigueur, la personne susceptible de bénéficier d'une dispense de visa est soumise à la présentation d'un "Voucher", d'un **passport en cours de validité**, des **justificatifs sur les garanties de rapatriement** (billet retour ou continuation) et d'une **assurance couvrant les dépenses médicales et hospitalières** pour les soins qu'elle pourrait recevoir en Guyane (la couverture minimum de 30000 Euros)